



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP112

OBJET : 24FCSMISSIONOPAHRU : MISSION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPAH ET OPAH-RU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 autorisant la sollicitation de subventions pour la réalisation une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain (RU) ;

Vu la décision n°D2023-20-MP en date du 1^{er} février 2023 relative au choix du prestataire pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 relative à l'ajout d'une étude pour la mise en place d'une OPAH intercommunale en complément de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 relative au lancement d'une OPAH-RU sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 relative au lancement d'une OPAH intercommunale sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'importance du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU et de l'OPAH intercommunale dans l'atteinte des objectifs et la nécessité de réaliser l'accompagnement technique et administratif des propriétaires, d'animer le dispositif auprès des partenaires locaux, de communiquer et de prospecter, Fumel Vallée du Lot souhaite faire appel à un prestataire ;

Considérant les montants estimés, un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert alloti soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique, a été lancé du 03 mai 2024 au 03 juin 2024, avec parution au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour chaque lot et qu'après analyse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 11 juin 2024 à 14 h 00 a jugé qu'elles correspondaient en tout point aux attentes de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société URBANIS agence régionale de Toulouse, 60 boulevard Déodat de Séverac (31), pour assurer la mission de suivi et animation de l'OPAH-RU et de l'OPAH intercommunale de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total de 682 925 € HT (819 510 € TTC), réparti comme suit :

- Lot 01 OPAH-RU : 324 350 € HT (389 220 € TTC)
- Lot 02 OPAH intercommunale : 358 575 € HT (430 290 € TTC)

2°) – De préciser que le contrat est signé pour 5 ans pour le suivi de l'OPAH-RU et 3 ans pour le suivi de l'OPAH intercommunale, à compter du 01 juillet 2024 ;

3°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 et suivants pour les périodes correspondantes.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 juin 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juin 2024